Zoug, 21 novembre 2003

Etude de la CSIAS « La couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse » : Position de l'Initiative des villes : Politique sociale

Präsidium
Ruedi Meier
Sozialdirektor, Luzern

Vice-Présidence
Marie-Thérèse Maradan Ledergerber,
Directrice des Affaires sociales, Fribourg

Secrétariat Suisse latine
Philippe Meystre
Secrétariat général
Sécurité sociale
et environnement
Place Chauderon 7
1000 Lausanne 9
T 021 315 72 11
F 021 315 70 01
initiative-villes
@lausanne.ch

www.
initiative-villes.ch

Geschäftsstelle
Deutschschweiz
staedteinitiative
@stadtluzern.ch

Lacunes systémiques et disparités : une situation alarmante

En février 2003, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a publié l'étude intitulée « La couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse » (cf. synthèse à l'annexe 1). L'étude se penche sur la sécurité d'existence des différents types de ménages les plus menacés par la pauvreté. Il s'agit-là de foyers dont le revenu net dépasse tout juste le seuil de pauvreté fixé par la CSIAS et qui, par conséquent, ne peuvent prétendre à l'aide sociale. L'étude partait du même revenu professionnel pour chacun des quatre types de foyer et comparait les chefs-lieux des 26 cantons. Le revenu effectivement disponible a été calculé en ajoutant les transferts sociaux et en retranchant les coûts fixes.

L'étude révèle des différences substantielles dans les revenus disponibles : selon les cantons, l'écart peut atteindre 21 759 francs par an. Des disparités aussi importantes ne sont pas uniquement le fait du fédéralisme mais sont aussi le résultat des politiques cantonales dans les domaines suivants :

- l'avance sur pensions alimentaires ;
- le coût des crèches ;
- les subsides pour les primes d'assurance-maladie ;
- les loyers et la politique du logement ;
- les charges fiscales ;
- les transferts sociaux pour les familles à faible revenu.

Il peut arriver qu'une famille qui déménage dans un autre canton soit soudain tributaire de l'aide sociale sans que ses revenus n'aient changé. En d'autres termes, la pauvreté se définit aussi en fonction du domicile. Une situation qui soulève des questions fondamentales.

Autre fait extrêmement alarmant : dans certains endroits, le travail ne « paie » pas. Quand la femme travaille à temps partiel et que, malgré cet apport supplémentaire, le revenu disponible du ménage n'augmente pas, mais diminue, nous avons affaire à de graves erreurs systémiques, et il faut agir de toute urgence.

Souvent, la moindre fluctuation de revenu peut avoir un impact considérable sur les transferts sociaux accordés et sur la fiscalité et, donc, se répercuter sur le revenu disponible. Les ménages à faibles revenus peuvent très rapidement basculer dans la pauvreté – un piège qui finit par alourdir la facture sociale et économique.

La sécurité d'existence dans les cantons : approche globale et pilotage indispensables

Selon l'Initiative des villes, c'est au niveau cantonal qu'il faut agir, et pas uniquement dans le domaine de la politique sociale. En effet, l'étude CSIAS montre clairement que la sauvegarde des conditions d'existence exige une approche globale et un pilotage politique, non seulement au sein de chaque canton, mais aussi sur le plan intercantonal, où la coordination et l'harmonisation sont également insuffisantes.

L'étude CSIAS a le mérite d'avoir attiré pour la première fois l'attention sur le fait que les différents instruments, alors qu'ils fonctionnent bien séparément, peuvent affecter les conditions d'existence lorsqu'ils sont en interaction. Il apparaît clairement qu'une démarche globale s'impose au niveau cantonal. C'est là une nouveauté qui exige tout un apprentissage de la part des intéressés. En effet, l'interaction des facteurs fiscaux et de la politique sociale est extrêmement complexe et diffère d'un canton à l'autre en raison de la structure fédéraliste de la Suisse.

A l'avenir, les réformes sectorielles devront tenir compte des autres instruments et des conditions générales qui entourent la sauvegarde des conditions d'existence. Lors de la révision des lois, il faudra procéder à une analyse préalable des effets sur les autres systèmes.

Les décisions ne devront pas se prendre avant de connaître les informations sur les coûts intégraux et les effets nets, en particulier sur l'impact de changements opérés dans les systèmes en amont de l'aide sociale. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra éviter des mesures d'économie inefficaces et éphémères, qui, en fin de compte, se feront au détriment d'une autre caisse, celle des villes et des communes.

Dans ce contexte, les recommandations de la CDAS sur la conception des aides sociales des cantons, qui découlent du rapport de l'OCDE « Aide sociale en Suisse et au Canada » du 21.9.2000, gardent toute leur validité. L'Initiative des villes soutient notamment les exigences suivantes :

- harmonisation et coordination, par les cantons, des prestations couvrant les besoins des familles ;
- prise en compte, par la Confédération, des principes guidant ces efforts d'harmonisation et de coordination pour les contributions étatiques aux prestations couvrant les besoins des familles ;
- examen, par la Conférence des directeurs cantonaux (CDF), des systèmes fiscaux des cantons afin de déceler les obstacles à l'intégration professionnelle.

Les retombées des lacunes systémiques constatées sont particulièrement graves pour les villes. C'est pourquoi l'Initiative des villes invite la CDAS, par un travail conjoint avec la CSIAS et les villes, à approfondir les thèmes suivants, qui découlent de l'interprétation de l'étude CSIAS:

- **harmonisation et coordination des mesures assurant l'existence ;**
- **transfert des risques structurels à l'assistance sociale ;**
- **comparaison qualitative (*benchmarking*) des cantons ;**
- **exemption fiscale pour les revenus minimum d'existence.**

Le but est d'élaborer des recommandations sur des mesures concrètes à l'intention des cantons. L'un des volets où l'harmonisation se fait la plus pressante concerne les avances sur pensions alimentaires, qui sont réglementées de manière très hétérogène.

Sauvegarde des conditions d'existence au niveau fédéral

Démarche globale pour la sécurité sociale

La sauvegarde des conditions d'existence dans une structure fédéraliste est étroitement liée au système de sécurité sociale préconisé sur le plan fédéral. Là aussi, il faut une approche globale. Après la publication des rapports du groupe de travail IDA-FiSo, les décideurs politiques ont uniquement concentré leurs réflexions sur l'avenir de la sécurité sociale aux assurances sociales, à l'étendue de leurs prestations et à leur financement. Le débat actuel, qui porte sur la prévoyance vieillesse, c.-à-d. sur l'adaptation de l'œuvre sociale aux mutations démographiques, néglige les aspects suivants :

- l'adaptation des assurances sociales à la nouvelle donne socio-économique, soit aux nouveaux risques structurels de pauvreté ;
- une coordination plus efficace entre les assurances sociales ;
- la coordination des assurances sociales, des prestations couvrant les besoins des familles versées par la Confédération et l'assistance sociale ;
- l'effet global des révisions de lois sur les systèmes parallèles ou en aval ;
- la péréquation financière, qui, dans le domaine social, doit intervenir sur le plan vertical et horizontal.

Aussi l'Union patronale suisse, l'Union des villes suisses et l'Initiative des villes ont-elles invité le Conseil fédéral, au printemps 2003, à ouvrir, sur une base factuelle, ce débat de fond tant attendu. Elles ont demandé au Conseil fédéral de commander un inventaire complet de la sécurité sociale et d'assumer la direction de ce projet. Une organisation nationale devrait suivre les travaux destinés à faire évoluer la sécurité sociale et garantir que les intérêts de la Confédération, des cantons, des villes, des communes, de l'économie et des partenaires sociaux seront mieux accordés, et ce, à un stade précoce.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral confirme la nécessité d'une réforme, mais il renonce à nommer une organisation de projet en soulignant, l'exemple de la nouvelle péréquation financière (NPF) à l'appui, que les réformes nécessaires peuvent être réalisées au sein de chaque branche de l'assurance sociale.

L'Initiative des villes, quant à elle, maintient qu'une démarche globale – et non pas un bouleversement radical du système - est indispensable pour assurer la pérennité de la sécurité sociale. En limitant le débat au seul aspect de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF), ce problème complexe ne peut être abordé de manière efficace. Les résultats de l'étude CSIAS confirment la pertinence des requêtes formulées par l'Initiative des villes. En effet, ils ont démontré que les différents systèmes prévus pour sauvegarder le minimum vital ne devaient pas être examinés séparément mais

dans leur interaction. Cette constatation vaut pour tous les niveaux : fédéral, cantonal et communal.

Partant, l'Initiative des villes appuie les requêtes formulées par la CSIAS en faveur d'un plan d'action national contre la pauvreté, similaire aux modèles européens.

Loi cadre fédérale sur la couverture du minimum vital : Oui, mais sans nivellement par le bas !

L'étude CSIAS partait de la question : « Faut-il, en Suisse, une loi cadre fédérale sur la couverture du minimum vital ? ». L'Initiative des villes souscrit à la position de la CSIAS et soutient qu'une telle loi pourrait contribuer, à long terme, à réduire les différences substantielles entre les cantons dans la couverture du minimum vital.

On court toutefois le risque que les comparaisons visibles et transparentes des comptes et des bilans mènent à un nivellement par le bas, surtout en période de marasme économique. Un tel alignement est à éviter à tout prix. Quant aux discussions sur la péréquation financière, elles ne doivent mener à un « seuil » trop bas pour les versements compensatoires. Il faut insister sur la nécessité, pour une loi cadre fédérale, de déterminer les prestations qui assurent à l'individu une existence sociale et lui permettent ainsi de participer à la vie de la société.

En 1999, l'Initiative des villes demandait déjà une loi cadre fédérale qui matérialise le droit constitutionnel à « l'aide dans des situations de détresse ». Sur le plan fédéral, il ne faut actuellement pas attendre grand-chose dans ce domaine. L'Initiative des villes suivra donc de très près les travaux préparatoires de la CSIAS relatifs à la loi cadre fédérale sur la couverture du minimum vital. La CDAS est invitée à amorcer des mesures actives sur le plan cantonal.

Ne pas déléguer la sauvegarde des conditions d'existence à l'assistance sociale !

Le rôle de l'assistance sociale est à revoir. Une loi cadre fédérale sur la couverture du minimum vital ne peut faire l'impasse sur l'examen de son actuelle fonction. Aujourd'hui, les conséquences des risques structurels sont de plus en plus souvent couverts par l'assistance sociale, alors même que sa vocation est d'être le dernier filet de la sécurité sociale pour tout individu se trouvant passagèrement dans une situation de détresse. L'assistance sociale peut, par ailleurs, demander le remboursement des aides ou recourir au soutien de la famille (obligation légale appelée « dette alimentaire »). L'aide sociale est versée de manière subsidiaire ; en d'autres termes, la personne en détresse doit pratiquement avoir épuisé tous ses moyens de subsistance avant de pouvoir prétendre à ces allocations.

L'assistance sociale comble les lacunes systémiques des prestataires sociaux en amont et assure, dans de nombreux cas, la sauvegarde des conditions d'existence minimale. *Les enfants, le travail à bas salaire et le chômage de longue durée* sont des risques structurels qui, aujourd'hui, sont délégués à l'assistance sociale. Par

conséquent, la part d'enfants, d'adolescents, de travailleurs pauvres (*working poor*) et de chômeurs en fin de droit ne cesse d'augmenter parmi les bénéficiaires de l'aide sociale. Dans le marché du travail, l'on assiste à une segmentation : il y a longtemps que certaines personnes ne peuvent plus subvenir à leur existence par le seul fruit de leur travail. De plus en plus souvent, l'assistance sociale doit compléter des salaires insuffisants pour assurer le minimum vital.

Le fait que l'Etat subventionne l'économie avec les recettes fiscales destinées à l'aide sociale suscite nombre de questions, tant au niveau économique que politique. A ce jour, ces questions n'ont toujours pas fait l'objet d'un débat public.

Politique familiale : un pilier fondamental de la sauvegarde des conditions d'existence

Fin 2001, l'Initiative des villes a approuvé les « Postulats 2001 en faveur d'une politique de la famille - Le modèle à quatre piliers » (cf. annexe 2 pour les informations les plus saillantes). L'Initiative des villes s'investit en faveur d'une politique familiale adaptée aux actuels impératifs sociaux ; elle le fait dans le cadre de « Perspective - Politique familiale », qui regroupe cinq organisations : la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), la CSIAS, l'Initiative des villes, Pro Familia et pro juventute. Le postulat prévoit, entres autres, des prestations complémentaires pour les familles à faibles revenus.

L'Initiative des villes, en sa qualité de membre de « Perspective - Politique familiale », tient à saluer l'engagement de la CDAS en faveur des prestations couvrant les besoins des familles démunies, prestations qui se calquent sur le modèle décrit dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires. (?! Selon l'avancement de la discussion menée par la CTA en octobre, il conviendra de mentionner leur prise de position). Si l'on veut préserver la solidarité inter-génération, il faut éviter que les enfants continuent d'être un risque de pauvreté)

Profiter de l'expérience des autres

Valais, Genève et Tessin

Les cantons du Valais, de Genève et du Tessin sont les seuls à appliquer une politique de pilotage pour la sauvegarde du minimum vital. De plus, ils proposent des prestations sociales supplémentaires couvrant les besoins des familles, une mesure non négligeable pour assurer les conditions d'existence. Le concept, moderne, de compensation financière au bénéfice des familles y est déjà très développé. La politique de pilotage menée par le canton du Valais démontre que les allégements adéquats pour les doubles revenus sont des facteurs de motivation pour le travail rémunéré.

Le reste de la Suisse serait donc bien avisé de suivre l'évolution de ces cantons et de reprendre leurs conditions générales ou d'adapter les siennes .

Canton modèle : le Tessin

L'Initiative des villes se rallie également à la requête de la CDAS, qui préconise d'informer les cantons de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales promulguée au Tessin et entrée en vigueur le 1er février 2003. Exemplaire, cette loi pourrait servir de modèle aux autres cantons.

La loi tessinoise cherche en premier lieu à prévenir la pauvreté, en d'autres termes, à garantir l'existence sociale minimale de tous les ménages, sans pour autant recourir à l'assistance sociale. Cette dernière garde donc sa fonction originale : elle est le dernier filet de sécurité en cas de détresse passagère. Le canton du Tessin est le premier à avoir créé un dispositif structurant l'interaction entre les différentes formes de subsides et de prestations et déterminé des définitions et des règles de calcul uniformes.

Le canton de Genève est en passe d'élaborer un projet pour harmoniser ses prestations sociales.

Le travail rémunéré doit être profitable !

Il convient de corriger les erreurs systémiques et de déjouer les pièges de la pauvreté afin que les individus et les familles puissent tous mener une existence autonome avec un travail rémunéré, indépendamment du canton où ils habitent. Le travail doit donc être profitable !

A l'heure actuelle, c'est l'assistance sociale qui intervient en premier lieu pour assurer l'existence des travailleurs pauvres. Il n'existe que peu d'incitations matérielles à rester autonome sur le plan financier. L'étude de la CSIAS révèle que les chefs-lieux cantonaux qui pratiquent une réelle politique d'incitation sont plutôt clairsemés.

Plusieurs modèles d'incitation sont à l'étude dans le domaine de l'assistance sociale. Leur efficacité est en cours d'évaluation mais il n'existe pas encore de résultats concrets. L'Initiative des villes confirme les conclusions de la CSIAS selon lesquelles une politique d'incitation efficace tablera davantage sur les systèmes de sécurité en amont de l'assistance sociale que sur cette dernière. L'étude a démontré que le débat sur l'incitation devait être repensé et mené de manière plus nuancée. En efet, il ne s'agit pas seulement des ménages pauvres ou à bas salaires. Ce nouveau regard sur la situation doit également embrasser la classe moyenne. L'Initiative des villes, pour sa part, organisera une conférence pour alimenter le débat sur les différents modèles d'incitation dès que les résultats de l'évaluation seront diffusés.

Pour inciter les intéressés à accepter un travail rémunéré, on ne peut uniquement miser sur l'assistance sociale. Il faut une interaction coordonnée de tous les dispositifs assurant l'existence. Dans chaque canton, les mesures fiscales et sociales, combinées à la politique de l'emploi, doivent motiver les personnes concernées à augmenter leurs revenus par un travail rémunéré. C'est à cette seule condition que la Confédération et les cantons peuvent honorer l'engagement pris à l'art. 41, let. d, de la Constitution fédérale qui veut

que « toute personne capable de travailler puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables ».

Annexe 1

Etude de la CSIAS « La couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse »
Synthèse (cf. édition 1/2/2003 du ZeSo)

Description des trois exemples types

Exemple type 1 : Foyer monoparental avec un enfant de trois ans et demi.

Dans l'exemple type 1, il s'agit d'une femme divorcée de 30 ans avec une fillette de trois ans et demi (âge préscolaire). Le jugement de divorce attribue à la femme des pensions alimentaires (500 francs/mois pour la femme ; 700 fr./mois pour l'enfant), qui ne sont cependant pas payées. La femme et l'enfant vivent dans un 3 pièces. La femme travaille à 100% comme vendeuse qualifiée dans le commerce de détail. Dans la variante de base, elle gagne 3 100 francs/mois (net), soit 40 300 francs/an (net) en tenant compte du 13ème salaire. En raison de son activité professionnelle, la femme doit faire garder sa fille pendant toute la journée. Elle habite le même endroit depuis 5 ans. Elle n'a pas de fortune.

Dans ce cas d'étude, la différence entre le plus petit et le plus grand revenu disponible est de 21 759 francs par an dans la variante de base. Dans le meilleur des cas (Sion), il reste à cette femme 90,1 % du revenu initial ; dans le cas le plus défavorable (Stans), il ne lui reste que 36,1 %. Cet écart, substantiel, dans les revenus est dû en premier lieu aux transferts sociaux concernant les avances sur pensions alimentaires et, en second lieu, au coût des crèches.

Exemple type 2a : Famille avec 2 enfants (sans activité à temps partiel de la femme)

Dans l'exemple type 2a, il s'agit d'un couple de 30 ans avec deux enfants âgés de 3 et de 5 ans. L'épouse s'occupe du ménage et des enfants, l'époux travaille à plein temps dans l'hôtellerie. Dans la variante de base, il gagne 3 600 francs/mois (net), soit 46 800 francs/an (net) en tenant compte du 13ème salaire. La famille habite dans un 4 pièces. Elle vit au même endroit depuis 5 ans. Elle n'a pas de fortune.

Exemple type 2b : Famille avec 2 enfants (avec activité à temps partiel de la femme)

Dans l'exemple type 2b, il s'agit d'un couple de 30 ans avec deux enfants âgés de 3 et de 5 ans. L'époux travaille à plein temps dans l'hôtellerie. Dans la variante de base, il gagne 3 600 francs/mois (net), soit 46 800 fancs./an (net) en tenant compte du 13ème salaire. L'épouse exerce une activité à temps partiel qui lui rapporte un salaire net de 500 francs/mois (sans 13ème salaire). La famille habite dans un 4 pièces. Elle vit au même endroit depuis 5 ans. Elle n'a pas de fortune.

Dans ce cas d'étude, l'écart entre le plus petit et le plus grand revenu disponible n'est pas aussi important. Par rapport à l'exemple 1, il y a deux postes de moins au budget (l'avance sur pensions alimentaires et les frais de crèche). L'écart n'en atteint pas moins 14 583 francs par an dans la variante de base. Alors que, dans le meilleur des cas (Bellinzone), il reste 81,7 % du salaire initial à la famille, il ne lui reste que 50,5 % dans le cas le plus défavorable (Zurich). Dans cet exemple, la grande disparité dans le revenu disponible est surtout due aux loyers et aux prestations supplémentaires (allocations familiales, allocations sociales genevoises). Par ailleurs, l'exemple type 2 illustre bien le poids des prestations cantonales et communales, surtout destinées aux familles. Le canton de Lucerne mis à part, les contributions d'entretien étaient, jusqu'ici, principalement accordés en Suisse latine (Tessin, Genève, Valais). Des résultats similaires ont été enregistrés pour l'exemple type 2b (famille avec 2 enfants, plus un revenu accessoire).

Exemple type 3 : Homme seul avec obligations alimentaires

Dans l'exemple type 3, il s'agit d'un homme divorcé de 35 ans vivant seul. Il a des obligations alimentaires vis-à-vis de son ex-femme et de leurs enfants. Celles-ci se montent à 200 francs/mois pour la femme et à 500 francs/mois pour chacun des deux enfants, âgés de 7 et de 10 ans. L'homme travaille à plein temps dans l'industrie du nettoyage et gagne, dans la variante de base, 3 500 francs/mois (net), soit 45 500 francs/an (net) en tenant compte du 13ème salaire. L'homme vit depuis 5 ans au même endroit, dans un 2 pièces. Il n'a pas de fortune.

Dans ce cas de figure (homme seul avec obligations alimentaires), le nombre de postes budgétaires est encore plus limité puisqu'il n'y a pas de d'allocations familiales. Comme ici le nombre de variables est moins élevé, les écarts sont moins importants : ils se montent à 6 329 francs pour la variante de base. Dans le meilleur des cas (Appenzell), il reste 41,2 % du salaire initial à cet homme ; dans le cas le plus défavorable (Zurich), il ne lui reste que 27,3 %. Comme pour l'exemple 2, la différence s'explique par les loyers. Les aides au logement augmentent nettement le salaire disponible. Dans le cas présent, elles ne sont accordées que dans le canton de Genève.

Comparaison du revenu disponible dans les différents cantons
(Variante de base, par an, en francs)

	Exemple type 1	**Exemple type 2a**	**Exemple type 2b**	**Exemple type 3**
Salaire net	40 300	46 800	52 800	45 500
Revenu disponible				
Moyen	25 889	30 514	35 546	15 472
Maximum	36 290 (Sion)	38 241 (Bellinzone)	43 443 (Sion)	18 751 (Appenzell)
Minimum	14 531 (Stans)	23 568 (Zurich)	28 555 (Bâle)	12 422 (Zurich)
Ecart	21 759	14 583	14 888	6 329

Annexe 2

Initiative des villes : « Postulats 2001 en faveur d'une politique de la famille - Le modèle à quatre piliers »

Synthèse

La pauvreté des familles : comparaison des chiffres 2000

La pauvreté des familles continue d'augmenter et les chiffres de l'assistance sociale sont alarmants : en 2000, près d'un enfant sur dix était tributaire au moins une fois de l'aide sociale. La nécessité d'agir dans le domaine de la politique familiale a été démontrée.

La diversité des modèles familiaux est reconnue

Toute politique familiale basée sur l'état-civil est obsolète. Une définition large de la notion de famille reconnaît la diversité des cellules familiales et reste en phase avec l'évolution sociale.

La politique familiale exige une action transversale

Les mesures politiques en faveur des familles doivent être combinées : l'assurance du minimum vital, les prestations d'encadrement et d'encouragement ainsi que l'imposition des familles ne doivent pas s'annuler mutuellement.

Le modèle des 4 piliers pour la politique familiale

Le système dual (allègements fiscaux et allocations familiales) est complété par des prestations aux familles à faibles revenus ainsi que par des mesures complémentaires.

L'imposition des familles

Seul le *splitting* familial permet d'apporter des allègements indépendants de l'état-civil. Les modèles fiscaux prévus pour les familles ne sont pas assez efficaces pour celles qui vivent sur des bas salaires. Il faut donc concevoir de nouveaux piliers pour la politique familiale.

Allocations familiales

Il faut une solution harmonisée sur le plan fédéral et dont le niveau apporte une amélioration sensible de la situation.

Prestations complémentaires pour les familles à bas revenus

La vocation de l'assistance sociale n'est pas de couvrir les risques structurels tels que la pauvreté des familles. L'analyse des résultats a montré que les prestations complémentaires pouvaient réduire efficacement la pauvreté. Lors de la définition des conditions d'octroi, il convient de tenir compte de l'expérience faite dans les villes ainsi que des connaissances tirées du modèle tessinois. Il importe que tous les acteurs se concertent et coordonnent leurs efforts.

Mesures complémentaires : le 4ème pilier de la politique familiale

- Il convient de faire un inventaire des mesures existantes et d'élaborer un argumentaire pour la politique familiale à l'intention des décideurs locaux. Ce relevé servira d'outil de comparaison (*benchmarking*) et permettra aux villes d'échanger leurs connaissances de manière ciblée.
- Il faut aider les intéressés à *concilier la vie de famille et l'activité professionnelle*. Les organismes de prise en charge devront *favoriser activement le bon développement des enfants*.
- *L'assurance-maternité* doit être répercutée dans la pratique. La révision du Code des Obligations proposée représente une solution minimum et pourrait être appliquée à court terme.
- Il faut renforcer les *mesures d'intégration* pour les enfants et les adolescents qui grandissent dans la pauvreté. *Le projet «Saisir sa chance », destiné aux jeunes défavorisés*, vise à leur éviter l'exclusion du marché de l'emploi.
- Futures mesures : péréquation financière ; interaction pour les politiques ayant trait aux enfants et aux jeunes ; participation des enfants et des jeunes aux projets et aux décisions ; mise à disposition des bases de planification et de décision ; information active pour réduire le taux de pauvreté cachée.